



Direction des Impôts des Non-Résidents

## Préparez-vous à déclarer vos revenus imposables en France

La campagne de déclaration des revenus perçus en 2025 approche !

Nous vous invitons à anticiper au mieux vos démarches. Pour vous aider, voici quelques conseils :

1. **Assurez-vous que vous avez accès** à votre [espace Finances publiques](#) sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Pour vous connecter, vous avez besoin de votre numéro fiscal (il figure en haut de vos avis d'impôt), ainsi que de votre mot de passe. Si vous avez oublié votre mot de passe, vous avez la possibilité de le réinitialiser.

**Nouveauté : Depuis le 19 janvier 2026, vous avez la possibilité de renseigner une adresse mail « de secours » (notamment celle d'un tiers de confiance par exemple un proche ou un professionnel du chiffre, avocat ou expert-comptable, ...) dans la rubrique « Mon profil » de votre espace. Cette adresse mail n'est utilisable que dans le cadre de la procédure de double authentification d'accès au compte particulier, qui vise à accroître la sécurité de l'accès à votre compte fiscal, et consiste en l'envoi d'un code à usage unique à l'adresse mail indiquée dans votre compte. Dans ces conditions, afin d'éviter le blocage de votre compte, si vous faites effectuer votre déclaration par un tiers, pensez à bien renseigner son adresse mail dans votre compte pour qu'il puisse recevoir le code de connexion.**

2. Si vous ne disposez pas d'un espace Finances publiques, **nous vous invitons à en créer un**. Pour en savoir plus, consultez la page suivante : « [Je suis non-résident, comment créer mon espace Finances publiques ?](#) ».
3. **Ouvrez un compte bancaire SEPA** si vous n'en possédez pas. En effet, l'ouverture d'un compte bancaire, à votre nom, dans un établissement bancaire de la zone SEPA est une obligation légale pour le paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux. Vérifiez que votre établissement a bien adhéré à la norme « SEPA DIRECT DEBIT » avec l'option SDD CORE (ou B2C).
4. Vous pouvez d'ores et déjà **préparer vos justificatifs** s'ils sont disponibles (par exemple, pour justifier de vos frais réels si vous exercez cette option). L'administration peut vous en faire la demande.
5. **Si vous avez des interrogations concernant votre situation**, vous pouvez consulter le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique [International](#). Pour vous aider dans vos démarches, [des fiches](#) avec principaux revenus à déclarer par pays sont également disponibles. Si, toutefois, vous avez encore des questions, n'hésitez pas à les poser dès maintenant via votre messagerie sécurisée, depuis votre espace Finances publiques.
6. Nouveau cette année : des vidéos d'aide en ligne, claires et pédagogiques, sur les principales règles fiscales applicables aux Non-Résidents et des conseils pratiques pour bien déclarer ses revenus.

7. Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour recevoir automatiquement nos conseils pratiques et toute l'actualité fiscale des non-résidents.



8. Enfin, nous vous rappelons que la **déclaration des revenus en ligne** depuis votre espace Finances publiques **sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) est obligatoire**. Néanmoins, dans certains cas, il n'est pas possible de déclarer en ligne (par exemple, si vous souscrivez une déclaration de revenus pour la première fois). Dans cette situation d'impossibilité avérée, les formulaires papier de déclaration seront à envoyer, **exclusivement par voie postale**, au Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents, 10, rue du Centre, TSA 10010, 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX. En aucun cas vous ne devez transmettre un scan de votre déclaration via votre messagerie sécurisée, celle-ci ne serait pas considérée comme valablement déposée.

18/03/2026